



**REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS NON DANGEREUX DES LANDES ET
SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



MAITRE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL DES LANDES 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont de Marsan Cedex Tél. 05 58 05 40 40 Fax. 05 58 05 41 88	BUREAU D'ETUDES INDDIGO 9 rue Paulin Talabot – 31100 Toulouse Tél. 05 61 43 66 70 Fax. 05 61 43 66 71
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE L'ATELIER DU 11 MAI 2011 DEFINITION DE LA FUTURE ORGANISATION DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION	

Rédacteur :	Véronique FOURAGE
Nb pages (celle-ci incluse)	6

PRESENTS

Organisme	Représentant	Fonction	Présent	Diffusion	Adresse de diffusion
Conseil général des Landes	Robert CABE	Vice-Président du Conseil Général	X	X	yvette.lafourcade@aire-sur-adour.fr
	Monique LUBIN	Conseillère Générale	X	X	moniquelubin@wanadoo.fr
	Jean-René QUINIOU	Responsable de service	X	X	jeanrene.quiniou@cg40.fr
	Marie CAUS	Chargée Mission Prévention déchets	X	X	jeanrene.quiniou@cg40.fr
	Caroline SALLÉ	Technicienne Gestion déchets	X	X	caroline.salle@cg40.fr
CDC Pays de Roquefort	Chantal DEGERT	Responsable du Service Déchets	X	X	cdcroqdechets@voilà.fr
CA du Grand Dax	Florent LASSALLE	Chargé de mission	X	X	flassalle@grand-dax.fr
FNADE (ONYX – VEOLIA Propreté)	Jean-René DARROZE	Directeur d'Agence Adjoint	X	X	jean-rene.darroze@veolia-proprete.fr
SITCOM Côte Sud des Landes	Jean-Pierre TOULLEC	Directeur	X	X	toullec@sitcom40.fr
SICTOM du Marsan	Jean-Paul ALYRE	Président	X	X	sictomgarage@wanadoo.fr
	Nicole DURAND	Directrice	X	X	direction@sictomdumarsan.fr
FNADE (TIRU)	Olivier MENU	Directeur Commercial	X	X	olivier.menu@groupe-tiru.com
SED de la Haute Lande	Franck TRISTANT	Directeur Adjoint	X	X	f.tristant@cc-paysmorcenais.com
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Yves GUEDO	Président	X	X	yves.guedo@orange.fr
	Caroline JARRY	Directrice Générale des services	X	X	caroline.jarry@sivom-du-born.fr
	Pierre VEZIAT	Responsable des Services Techniques	X	X	yoann.brun@sivom-du-born.fr
FNADE (SITA Sud-Ouest)	Jean CONDOM	Commercial	X	X	jean.condom@sita.fr
SIETOM de Chalosse	Jérôme LASALA	Co-directeur	X	X	sietom.jlasala@wanadoo.fr
Eco-Emballages	Antoine ANDRE	Chef de secteur aquitain	X	X	antoine.andre@ecoemballages.fr
DREAL	Eric DUPOUY	Inspecteur des installations classées	X	X	eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr
Société TERRALIA	Philippe THIRY	Chargé de mission	X	X	philippe.thiry@paprec.com
Association "Bien Vivre au Pays de Born"	Marie-Thérèse AICARDI	Présidente	X	X	mt.aicardi@wanadoo.fr

Association « Pays d'Orthe Environnement	Alain QUESNEL	Vice-Président	X	X	quesnelalain@wanadoo.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Stéphanie PERBOST	Agent économique QSE	X	X	s.perbost@cma-40.fr
Association « Pays d'Orthe Environnement »	Frédérique NICOLAS-DELANNOY	Secrétaire	X	X	carrasco.philippe@orange.fr
INDDIGO	Véronique FOURAGE	Responsable d'Agence	X	X	v.fourage@inddigo.com

1. Organisation du tri.

Mme FOURAGE présente le bilan actuel du tri des collectes sélectives avec :

- le centre de tri de VEOLIA à Lалуque, d'une capacité de 10 000 t/an ;
- le centre de tri de CETRAID à Tarnos, d'une capacité de 5 000 t/an.

Elle évoque l'avenir incertain du centre de tri de CETRAID. En effet, le Syndicat Bil Ta Garbi, qui y envoie une bonne partie des collectes sélectives de son territoire (notamment de Bayonne-Anglet-Biarritz), construit actuellement son propre outil de tri et n'ira plus à partir de 2014 sur cette installation.

M. CABÉ demande que soit clarifié le devenir de CETRAID pour la prochaine réunion afin d'apprécier le besoin ou pas de créer un autre centre dans le département. M. QUINIOU va les contacter.

M. DARROZE explique que le centre de tri de Lалуque est capable d'accueillir jusqu'à 13 000 t/an de collectes sélectives (capacité administrative de 10 000 T/an) suite aux travaux effectués sur son centre (nouvelles techniques pour le tri) et donc de répondre aux besoins du département.

M. CABÉ demande à M. DARROZE s'il peut confirmer les conditions tarifaires d'accueil des collectes sélectives sur la durée du plan.

M. DARROZE explique qu'il est soumis au code des marchés publics et au renouvellement des marchés, ce qui ne lui permet pas de répondre à la demande de M. CABÉ.

Mme FOURAGE explique que la durée moyenne d'un marché de tri est de 3 à 5 ans. Une durée importante doit faire l'objet d'une justification précise au regard du code des marchés publics.

M. TOULLEC demande si les nouvelles consignes de tri sont prises en compte car les tonnages sont multipliés par 2 à horizon 2024.

M. ANDRE explique que l'extension des consignes de tri sur tous les emballages plastique va être expérimentée, suite à un appel à projet national. En fonction des résultats obtenus, les consignes de tri seront ou non élargies.

M. CABÉ demande aux collectivités leur opinion sur les deux alternatives : utilisation du centre de tri de Lалуque (seul équipement à terme sur le département) ou mise en place d'un outil public.

M. ALYRE ne souhaite pas un monopole privé sur le département et demande qu'un outil public soit étudié. A ce sujet, M. TOULLEC indique que le SITCOM Côte Sud des Landes étudie la faisabilité d'un centre de tri des emballages et des bois et tout-venant collectés en déchèteries. Les résultats devraient être rendus dans les 6 prochains mois.

M. CABÉ pense qu'il est nécessaire d'identifier les coûts d'un outil public de tri (investissement et fonctionnement) de manière à avoir une comparaison avec les coûts de tri en prestation.

2. Organisation de la valorisation organique.

Mme FOURAGE présente l'organisation proposée pour la valorisation organique des biodéchets de gros producteurs en proposant des orientations basées sur le fait qu'ils sont collectés ou non avec les ordures ménagères.

M. TOULLEC revient sur le contrôle en entrée des unités d'incinération et de stockage et le fait que les déchets d'activités économiques contiennent moins de 50% de déchets fermentescibles. Il se pose les questions suivantes : qui le fait ? qui paye ces contrôles ? Il

prend l'exemple des DASRI pour lesquels certains professionnels n'ont pas mis en place de collecte spécifique. Pour lui, ces contrôles ne sont pas du ressort des collectivités.

Mme FOURAGE présente maintenant l'organisation pour la valorisation des déchets verts et notamment la possibilité de créer une plate-forme de compostage des déchets verts sur le territoire du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

M. GUEDO explique qu'il n'y est pas favorable du fait du projet de la société BIO ENERGIE qui envisage la construction sur Pontenx-les-Forges d'une unité de production du combustible pour chaudière associée à un compostage de la partie non combustible. Il indique que cette société propose d'acheter les déchets verts. Il mentionne également que le projet EO2 n'est plus d'actualité.

M. ALYRE confirme qu'il est actuellement en cours de négociation avec cette société concernant la reprise de ses déchets verts qui serait payée au SICTOM du Marsan. Il rappelle que le SICTOM du MARSAN envoie actuellement ses déchets verts au SYDEC qui en a besoin pour composter ses boues : ces apports représentent environ 80%. Il souhaite trouver un terrain d'entente avec le SYDEC, tenant compte de la nouvelle donne résultant des offres d'achat de déchets verts de BIO ENERGIE. Mme DURAND rappelle que 1 500 à 2 000 tonnes par an seront nécessaires pour le compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur la nouvelle installation de tri mécano-biologique de Saint-Perdon. Elle signale que le SICTOM du Marsan fournit également du déchet vert broyé à des agriculteurs (à titre gratuit, y compris le transport).

Les collectivités rappellent que les déchets verts servent aussi de structurant sur les installations de compostage des boues de Biscarosse, Hagetmau, Labenne, Port d'Albret et de Seignosse.

M. TRISTANT indique qu'il est également défavorable à la proposition d'une plate-forme de compostage sur son territoire car ce n'est pas adapté à sa configuration très rurale et que cela engendrerait des coûts de transport très élevés. Les collectivités n'ont pas la capacité financière pour supporter un tel équipement. Il signale qu'un privé envisage une plate-forme sur Morcenx.

3. Organisation du traitement.

Mme FOURAGE présente d'abord un bilan des déchets résiduels collectés en 2009 à traiter, à savoir : 127 300 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 26 030 tonnes de tout-venant de déchèterie.

M. CABÉ interroge les collectivités sur les évolutions administratives de leur territoire.

La Communauté de Communes de Roquefort étudie la possibilité de fusionner avec la Communauté de communes de Gabarret. Une réunion avec le SICTOM du Marsan est programmée pour évaluer les conséquences de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort au SICTOM du Marsan. Un des freins est le mode de financement du service : la Communauté de Communes applique la redevance d'enlèvement des ordures ménagères alors que le SICTOM est à la taxe.

La SED de la Haute-Lande n'a que la compétence « collecte » et transfère la compétence « traitement » au SIVOM des Cantons du Pays de Born.

M. CABÉ demande au SED de la Haute Lande et au SIVOM du canton du Pays de Born s'ils ont envisagé un regroupement. La réponse des 2 représentants de ces collectivités est négative. De plus, ils indiquent également qu'ils ne souhaitent pas intégrer la Communauté de Communes du canton de Pissos.

La communauté d'agglomération du Grand Dax n'a que la compétence « collecte » et transfère la compétence « traitement » au SITCOM Côte Sud des Landes. Les 2 représentants de ces collectivités n'envisagent pas non plus le regroupement.

Mme FOURAGE poursuit sur la proposition d'organisation du département pour le traitement des déchets résiduels. M. DUPOUY rappelle la définition réglementaire de la valorisation énergétique : nécessité d'un rendement énergétique d'au moins 60%.

Mme FOURAGE indique que les usines d'incinération faisant uniquement de la valorisation énergétique n'atteignent pas ce pourcentage. M. GUEDO signale que le SIVOM des Cantons du Pays de Born envisage la fourniture d'eau chaude sur un projet de serres privées, ce qui permettrait à l'usine d'atteindre les 60 % de performance énergétique.

M. CABÉ interroge les collectivités sur l'état d'avancement de leur projet de traitement.

M. TOULLEC répond que pour le projet de l'usine d'incinération d'une capacité de 83 000 T/an à Bénèze-Maremne, l'avant-projet devrait être finalisé mi 2012. Le choix du process et l'arrêté d'autorisation d'exploiter sont prévus pour mi-2013. A cet effet, deux ans de travaux nécessaires à la réalisation de l'usine pour une mise en service envisagée à la fin de l'automne 2015, en cohérence avec l'échéance préfectorale de mise en place d'une valorisation énergétique pour décembre 2015. Il fournira au Conseil général un calendrier actualisé. De plus, il précise que les encombrants du SITCOM Côte Sud des Landes, traités hors du département, sont stockés sur l'installation de Clérac (en Charente Maritime).

En ce qui concerne la future installation de traitement mécano-biologique d'une capacité de 25 000 T/an à Caupenne, M. LASALA précise que les essais se dérouleront en juin / juillet 2011 et une mise en service en novembre 2011. Concernant l'installation de stockage, deux nouvelles alvéoles ont été créées. Le captage et le traitement du biogaz ont été réalisés en 2011.

M. ALYRE aborde le point suivant : la certification ISO 14001 de l'installation de stockage de Caupenne et de ses conséquences sur le montant de la TGAP. A ce titre, un courrier a été adressé au SIETOM de Chalosse en date du 29 avril. Au vu des lourds investissements à réaliser, il souhaiterait limiter le surcoût lié à la TGAP pour sa collectivité en 2012.

M CABÉ interroge M. LASALA sur l'état d'avancement de la certification ISO 14001 de l'installation de stockage de Caupenne, qui permettrait de réduire la TGAP. Celui-ci répond que cet objectif figurait dans l'arrêté préfectoral d'origine, mais qu'il n'a pas été repris dans les arrêtés suivants. Ce n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour des actions du syndicat. M. CABÉ insiste sur l'importance du fait que l'installation de stockage de Caupenne soit certifiée ISO 14001.

M. TOULLEC indique que le service de collecte du SICTOM Côte Sud des Landes est certifié ISO 9001 et que la future usine d'incinération de Bénèze-Marenne sera certifiée ISO 14001.

M. GUEDO explique que l'exploitant (TIRU) de son usine d'incinération de Pontenx-les-Forges est certifié ISO 14 001.

Pour le SICTOM du Marsan, M. ALYRE indique que l'entreprise TIRU a été retenue pour la construction-conception-exploitation de la future unité de traitement mécano-biologique d'une capacité de 22 000 T/an, extensible à 26 000 T/an, à Saint-Perdon. Son coût s'élève à 12 millions d'euros. Le 23 mai prochain, le SICTOM du Marsan présentera le projet d'installation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de savoir si l'arrêté en cours peut être modifié ou s'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté, ce qui engendrerait une procédure de demande d'autorisation d'exploiter avec constitution d'un dossier et d'une enquête publique. Dans le premier cas, la mise en œuvre de l'usine est prévue pour avril 2013. Dans le second, avec les 6 mois de procédure, la mise en service interviendra plutôt en octobre 2013.

M. CABÉ demande aux collectivités de traitement si elles ont bien intégré l'augmentation des coûts résultant de la conservation des quatre unités de traitement. Le SICTOM du Marsan répond qu'il va augmenter le montant de la TEOM de manière sensible ; cette mesure s'accompagnera d'une explication détaillée des motifs de cette augmentation.

Plusieurs collectivités signalent la nécessité de mettre à niveau et d'étendre les déchèteries. M. CABÉ répond que le département n'aidera plus ce type de travaux, car ils n'entrent pas dans le champ des compétences départementales et que la situation financière des départements les oblige à recentrer leur politique d'aide.

Concernant le nouveau modèle d'organisation présenté pour 2024, le SIETOM de Chalosse indique que la forte diminution des tonnages à stocker va modifier l'équilibre financier de l'installation de stockage de Caupenne (perte de recettes). Il précise également que deux ans d'exploitation ont été gagnés au niveau du vide de fouille du fait d'un niveau de stockage inférieur à la capacité autorisée de l'installation.

Le SICTOM du Marsan explique qu'il serait compliqué et long de mettre en place une nouvelle installation de stockage et qu'il y a donc tout intérêt à prolonger la durée de vie de Caupenne. Il indique par ailleurs que le transport et le traitement de ses déchets sur Caupenne coûtent cher au syndicat et qu'il est disposé à aller à l'extérieur du département ou à Pontenx-les-Forges. Il souhaiterait que le plan départemental donne la possibilité de traiter ses déchets résiduels hors du département. Une piste est également explorée concernant la valorisation de ses refus de compostage en combustible solide de récupération (CSR).

En conclusion, M. CABÉ informe les participants de l'atelier des rendez-vous pris ou à prendre avec les chambres consulaires pour pouvoir leur présenter les évolutions réglementaires en cours concernant le périmètre des déchets considérés par le plan, les conséquences qui en résultent et convenir avec eux de la procédure qui sera suivie. L'intervention à la Chambre de Commerce et d'Industrie est prévue le 20 juin prochain. Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture, un courrier va leur être adressé afin de réitérer la demande du Conseil général de pouvoir assister à l'une de leurs Assemblées plénières et d'y présenter les enjeux de cette évolution réglementaire.